



Extrait du registre des délibérations du comité syndical du PETR
Séance du 06 mars 2025

DELIBERATION N° 08 03 2025

Objet : Adhésion Contrat d'assurance garanties statutaires 2025 - 2027

L'An deux mille vingt-cinq, le jeudi six mars à dix-neuf heures trente, les membres du conseil syndical du PETR, se sont réunis au Pôle Territorial du Perche, sur convocation qui leur a été adressée par Madame Marie-Christine LOYER Présidente du Pôle Territorial du Perche d'Eure-et-Loir.

Date de convocation : le 10 février 2025

Secrétaire de séance : M. Eric GOURLOO délégué de la CC des Forêts du Perche

Nombre de délégués titulaires : 34 **Délégués présents :** 18 + 1 pouvoir

CC Forêts du Perche : .5

Eric GOURLOO, Marie-Christine LOYER, Xavier NICOLAS, Catherine STROH, Gérard DESVAUX;

1 Pouvoir : Christelle LORIN à Eric GOURLOO



CC Terres du Perche : 5

Amadys CASTANIER, François DORDOIGNE, Martial LECOMTE, Eric LEGROS, Waldeck ROUSSEAU ;

CC du Perche : 8

Marie-Claude BENOIT-MOUSSEAU, Nathalie BRUNET, Jean-Claude CHEVEE, Jérémie CRABBE, Marie-Claude RIGOT, Eric GIRONDEAU, Philippe RUHLMANN, Murielle ROUSSELET suppléante ;

Etait également présent : Stéphane COURPOTIN suppléant

Membres Excusés : Christophe LEFEBURE, Jean-Michel CERCEAU, René ROUSSELLE, Eric GERARD, Michel BIZARD, Christophe BARRAL, Martine CARRE-AVELINE, Catherine CATESSON, Claude EPINETTE, Pascal MELLINGER, Michel Thibault, Sylvie CHARTRAIN, Harold HUWART (Député), Anick BRUNEAU (Présidente du PNR), Michel KRECKE (Président du Conseil de développement), Marie LEGRU (Conseillère technique Région Centre-Val de Loire), Claude JEAY Sous-Préfet de Nogent-le-Rotrou.

Madame la Présidente expose les conditions du nouveau Contrat d'assurance garanties statutaires avec Groupama /CIGAC à savoir :

Agents CNRACL	
pour la totalité des risques : décès, accident de service/maladie professionnelle, longue maladie, maladie de longue durée, maternité/paternité, maladie ordinaire	Taux Au 01/01/2025
Franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire	6%
Retenu : Franchise de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire	5,20%
Agents IRCANTEC	
Pour la totalité des risques : accident du travail/maladie professionnelle, grave maladie, maternité/paternité, maladie ordinaire	Taux Au 01/01/2025
Retenu : Franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire	1,07%

Le comité syndical, doit se prononcer sur:

DELIBERATION N° 08 03 2025

Objet : Adhésion Contrat d'assurance garanties statutaires 2025 - 2027

- l'opportunité d'adhérer au contrat d'assurance garanties statutaires avec Groupama/CIGAC pour
- le personnel à assurer : agents relevant de la CNRACL et de l'IRCANTEC ;
- la durée de la franchise en maladie ordinaire, le cas échéant, selon les options indiquées dans les tableaux ci-dessus ;
- l'assiette de cotisation qui est composée obligatoirement du traitement brut indiciaire (TBI) et de la nouvelle bonification indiciaire (NBI).

Les taux sont nets, Groupama ne prend pas de frais de gestion supplémentaires.

❖ **Le comité syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :**

1 - Prend acte des taux et des prestations, dans le cadre du contrat d'assurance garanties statutaires.

- **Agents CNRACL** pour tous les risques, au **taux de 5.20 %** avec une franchise de **15 jours** par arrêt en maladie ordinaire.
La masse salariale assurée comprend obligatoirement le traitement brut indiciaire et la NBI. *(le cas échéant :)*
- **Agents IRCANTEC** pour tous les risques, au **taux de 1.07%** avec une franchise de **10 jours** par arrêt en maladie ordinaire.
La masse salariale assurée comprend obligatoirement le traitement brut indiciaire et la NBI. *(le cas échéant :)*

2 - Décide d'adhérer au contrat d'assurance garanties statutaires à compter du 01/01/2025

3 - Autorise Madame la Présidente à signer le contrat d'assurance garanties statutaires du personnel avec Groupama /CIGAC et tout document s'y rapportant.

Marie-Christine LOYER

Pour extrait certifié conforme,
Acte rendu exécutoire
Après dépôt au représentant de l'état le :

Pôle Territorial du Perche PETR
Présidente
DO 44 - 28400 Nogent-le-Rotrou
Tél 02 37 21 47 29
Site 200 059 72 000 13

REÇU LE
31 MARS 2025
SOUS-PREFECTURE
28401 NOGENT-LE-ROTROU CEDEX